



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
16 rue Borde  
13357 MARSEILLE CEDEX 20  
Téléphone : 04 91 17 91 17  
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle Gestion Publique  
Division France Domaine  
Service Evaluation  
38 boulevard Baptiste Bonnet  
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Catherine THIERS  
Téléphone : 04 42 37 54 36  
Télécopie : 04 91 23 60 23  
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf : avis n° 2013-054V2540

MAA	UTE URBAINE
N°	PROVENCE METROPOLE
DPIL	013-09-777-83
Courrier	arrivé le 27 SEP. 2013
Original à :	DUE
Copie à :	MARCIANO

COURRIER DPAUCV	
Arrivé le	30 SEP. 2013
A :	DD/DPDF/GT
Copie :	

**AVIS DU DOMAINE**

=====  
Contrôle des opérations immobilières  
=====

1. Service consultant : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
DGA Développement et aménagement du territoire  
Direction de pôle aménagement urbain et cadre de vie  
BP 48 014  
13 567 MARSEILLE CEDEX 02  
Vos références : n° DAAFSAF/MTA-23340DS1/2013-08-68028  
Affaire suivie par : Mme Laure GUICHARD

2. Date de la consultation : Le : 20 août 2013  
Reçue le : 28 août 2013  
Complétée le : Néant

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Demande d'évaluation foncière en vue de l'acquisition d'une bande de terrain sise avenue de Logos, à Marignane

4. Propriétaire présumé : M. Philippe ABAD et Mme Agnès SANCHEZ

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Section : BB

Parcelle : n° 325

Superficie du terrain : 59 m<sup>2</sup>

Superficie bâtie : Néant

Commune : Marignane

Nature - Situation :

**5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

UD1

6. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale de cette bande de terrain est fixée à :

1 475 € HT (MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE EUROS HORS TAXES).

9. Observations particulières :

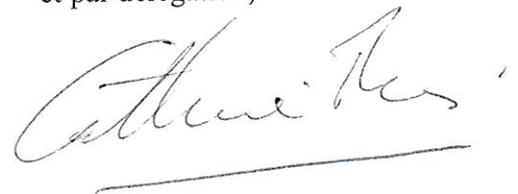
La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

A Aix-en-Provence, le 23/09/2013

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,  
et par délégation,





## ACCORD

### I. CARACTERISTIQUES FONCIERES

#### Article 1.1 :

Monsieur et Madame ABAD cèdent à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section BB N° 325 d'une superficie de 59 m<sup>2</sup> environ sur la commune de Marignane, teintée en jaune sur le plan ci-joint. Cette transaction s'effectue pour un montant de 1 475 euros conformément à l'avis de France Domaine.

#### Article 1. 2 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve.

A cet égard, les vendeurs déclarent expressément que le bien est libre de toute occupation.

A cette occasion, les vendeurs déclarent ne pas avoir créé de servitude et n'en connaître aucune.

### II - CLAUSES GENERALES :

#### Article 2-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

#### Article 2.2

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs.

A défaut, les vendeurs s'engagent à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

**Article 2.3**

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maître BONETTO – CAPRA – MAITRE, COLONNA, Notaires Associés – 2, Place du 11 Novembre – BP 170 – 13700 MARIGNANE.

**III – CLAUSES SUSPENSIVES**

**Article 3 -1**

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Les vendeurs,

Pour le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Représenté par  
Son 5<sup>ème</sup> Vice-Président en exercice, agissant  
Par délégation au nom et  
Pour le compte de ladite Communauté

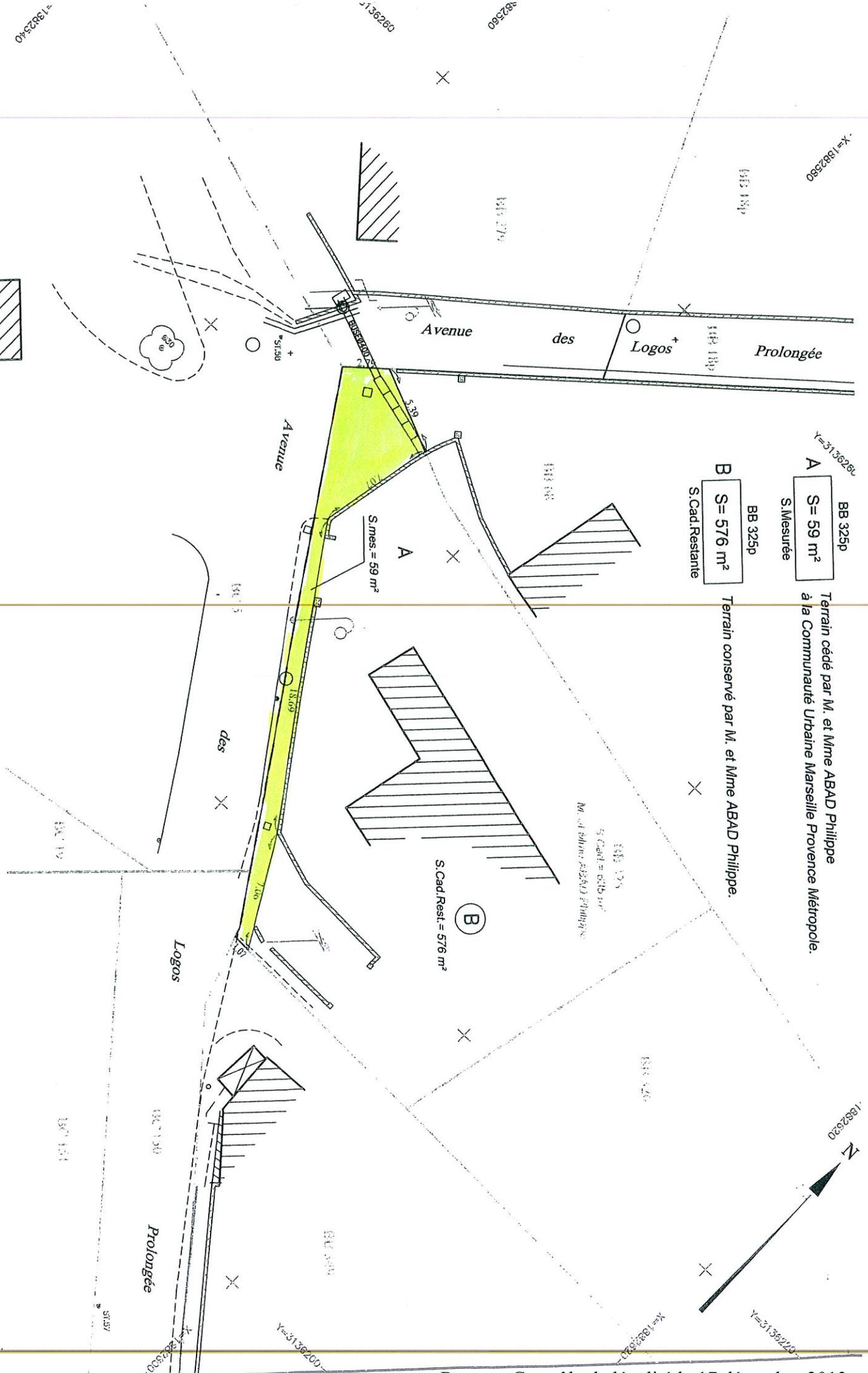
**M. Philippe ABAD**

**Mme Agnès ABAD**

**M. Patrick GHIGONETTO**

BB 325P  
**A**  
 S = 59 m<sup>2</sup>  
 S. Mesurée  
 Terrain cédé par M. et Mme ABAD Philippe  
 à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

BB 325P  
**B**  
 S = 576 m<sup>2</sup>  
 S. Cad. Restante  
 Terrain conservé par M. et Mme ABAD Philippe.



**Nota:** Les coordonnées sont rattachées au système RGF93 et projection Lambert 9 Zone CC44.  
 Les limites représentées sur le plan ci-dessus ont été obtenues par application cadastrale et, d'après l'état des lieux.  
 Pour être définitives elles devront faire l'objet d'un bornage.

**CABINET ARAGON** SARL  
 170, Route Départementale 97 - Quartier La Roumoune - 83210 SOLLIES-VILLE  
 Tél: 04.94.13.51.51 - Fax: 04.94.33.66.22 - email: aragon.be@wanadoo.fr